

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Rennes  
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE  
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT  
du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 5 septembre 2022**

Date de la convocation : 30 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (28) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. SIMON, Mme BASLE, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, Mme PFEIFFER, adjoints, M. JAN, Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, Mme BILLARD, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. DAVID, M. CADIOU, M. HAGGAN, M. LLAVORI, M. LUCAS, Mme GARANDEAU, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, Mme RACHEDI, M. NOURRY MERRIEM (de 19h09 à 19h50), conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (5) : M. COCHERIL, adjoint, Mme PRIGENT, M. LEBRUN, Mme BOUSQUET, M. SALMON, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (4) : M. COCHERIL a donné procuration à Mme PFEIFFER.

Mme PRIGENT a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE.

M. SALMON a donné procuration à Mme Ducamin.

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

#### **2022.082 Règlement intérieur – Expression politique - Modifications**

Rapporteur : M. Ducamin

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-27-1 ;
- **VU** la délibération 2020.077 en date du 29 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- **VU** la délibération n°2022.065 en date du 04 juillet 2022 portant dernière modification dudit règlement ;
- **VU** les articles 7 et 34 dudit règlement ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Madame la Maire ;
- **CONSIDERANT** que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande a approuvé son règlement intérieur par délibération n°2020.077 du 29 septembre 2020, celui-ci ayant été modifié par délibération n°2022.065 en date du 04 juillet 2022 ;
- **CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite modifier l'article 7 relatif à l'expression politique.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Modifie l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, dans sa dernière version issue de la délibération n°2022.065 en date du 4 juillet 2022 ;
- Dit que les autres articles dudit règlement demeurent inchangés.

Pour extrait conforme,  
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 6 septembre 2022

Marie DUCAMIN  
Maire



Sylvie LECOQ  
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 06/09/22

Publié sur le site de la Ville le : 06/09/22

Par le service affaires générales